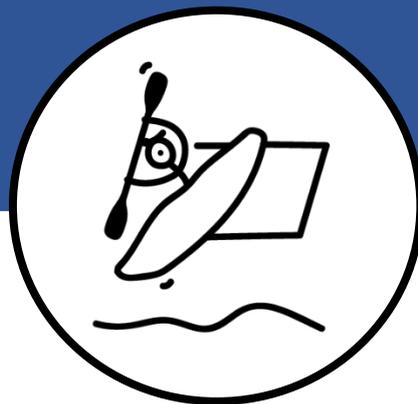




Règlement sportif 2023-2026

KAYAK CROSS



PARTIE 1 : L'ANIMATION NATIONALE	4
Chapitre 1.1 : Présentation de l'animation nationale	4
Article RP-KX -1. - Présentation de l'activité	4
Chapitre 1.2 : Les règles de base	4
Article RP-KX -2. - Description de l'Animation Nationale	4
Section 1.2.1 : Définitions.....	4
Section 1.2.2 : La zone de compétition	5
Article RP-KX -3. - Le parcours.....	5
Article RP-KX -4. - Descriptif	5
Article RP-KX-4.1 - Les portes.....	5
Article RP -KX- 4.1.1 Le plan de portes.....	5
Article RP -KX- 4.1.2 Numérotation des portes.....	6
Article RP-KX-4.2 - départ.....	6
Article RP -KX- 4.2.3 Système de départ.....	6
Article RP -KX- 4.2.4 Procédure de départ	6
Article RP-KX-4.3 - L'arrivée	6
Section 1.2.3 : Le comportement en compétition	6
Chapitre 1.3 : Les Officiels	7
Section 1.3.1 : Les juges et arbitres.....	7
Article RP-KX -5. - Présentation des différents juges ou arbitres.....	7
Article RP-KX-5.1 - Rôles et attributions.....	8
Article RP -KX- 5.1.1 Le juge arbitre :.....	8
Article RP -KX- 5.1.2 Les contrôleur pré-départ et équipement:	8
Article RP -KX- 5.1.3 Les juges de départ et d'arrivée	8
Article RP -KX- 5.1.4 Les "arbitres" de portes et d'esquimautage	8
Article RP -KX- 5.1.5 Le juge de résultats	8
Section 1.3.2 : Les officiels techniques.....	8
Article RP-KX -6. - Présentation des différents officiels techniques.....	8
Section 1.3.3 : Le délégué antidopage fédéral	8
Section 1.3.4 : Les instances de décision.....	9
Article RP-KX -7. - Comité d'approbation du parcours.....	9
Section 1.3.5 : Les réclamations et sanctions.....	10
Article RP-KX -8. - Réclamations.....	10
Chapitre 1.4 : Équipements et sécurité.....	10
Section 1.4.1 : Généralités.....	10
Article RP-KX -9. - Les protections corporelles	11

Article RP-KX -10. - Le gilet d'aide à la flottabilité.....	11
Article RP-KX-10.1 - Caractéristiques du gilet d'aide à la flottabilité	11
Article RP-KX-10.2 - Modalités de contrôle d'un gilet d'aide à la flottabilité	11
Article RP-KX -11. - Le casque.....	11
Article RP-KX -12. - Chaussons.....	11
Article RP-KX-12.1 - des chaussons	11
Article RP-KX-12.2 - Contrôle des chaussons	12
Section 1.4.3 : L'embarcation.....	12
Article RP-KX -13. - La pagaie	12
Article RP-KX -14. - Caractéristiques des bateaux.....	12
Article RP-KX -15. - Flottabilité d'une embarcation	12
Article RP-KX -16. - Système de préhension des embarcations	12
PARTIE 2 : LES RÈGLES D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	12
Chapitre 2.1 : L'organisation sportive	12
Section 2.1.1 : Définitions.....	12
Article RP-KX -17. - Catégories d'âges	14
Section 2.1.2 : L'organisation	15
Section 2.1.3 : Les différentes compétitions et classements	15
Article RP-KX -18. - Une Coupe.....	15
Section 2.1.4 – Animation Régionale	16
Article RG 26 - Compétitions régionales et classements nationaux	16
Section 2.1.5 – Animation Interrégionale	16
Section 2.1.6 – Animation Nationale.....	17
Article RP-KX-19.1 - Modalités d'accès à la coupe de France kayak Cross.....	17
Article RP-KX-19.2 - Format d'une manche de coupe de France kayak Cross	17
Article RP-KX-19.3 - Classement de coupe de France Kayak cross.....	17
Article RP-KX -20. - Le championnat de France kayak Cross	18
Article RP-KX-20.1 - Accès et Format	18
Article RP-KX -21. - Le classement national des clubs.....	18
Chapitre 2.2 : Organisation de la compétition	18
Section 2.2.1 : Le déroulement des compétitions.....	18
Article RP-KX -22. - Une Phase de course contre la montre ou « time trial »	18
Article RP-KX -23. - Les Phases de progression et de finales.....	18
Section 2.2.2 : Les règles particulières à l'activité.....	19
Article RP-KX -24. - Les définitions	19
Article RP-KX -25. - La sécurité	19

Article RP-KX-25.1 - Comportements autorisés	19
Article RP-KX-25.2 - Comportements non autorisés	19
Article RP-KX-25.3 - Comportement sécuritaire.....	19
Section 2.2.3 : Les irrégularités	19
Article RP-KX -26. - Les Pénalités.....	19
Article RP-KX-26.1 - La Faute	19
Article RP-KX-26.2 - Le non-respect des règles de sécurité	20
Article RP-KX-26.3 - Parcours non terminé	20
Article RP-KX-26.4 - Athlète ne prenant pas le départ.....	20
Code attribué : DNS dans les cas suivants.....	20
Section 2.2.4 : Les sanctions qui en découlent.....	20
Section 2.2.5 : Les résultats	20
Article RP-KX -27. - Classement des compétiteurs sur les différentes phases :.....	20
Article RP-KX-27.1 - Méthode de classement sur le contre la montre :.....	20
Article RP-KX-27.2 - Méthode de classement dans une série	21
Article RP-KX-27.3 - Méthode de classement final ICF.....	21
Article RP-KX-27.4 - Méthode de classement sur les tableaux montante - descendante : 21	
Article RP-KX-27.5 - Méthode de classement sur les tableaux JOKER :	22
Chapitre 2.3 : L'organisation administrative	22
Section 2.3.1 : Le déroulement des compétitions.....	22
Section 2.3.2 : Inscription pour compétiteur étranger ou candidat à un examen.....	23
Section 2.3.3 : Les Règles de surclassement	23
Section 2.3.4 : Les Manifestations de Loisir	24
PARTIE 3 : LE CADRE GÉNÉRAL	24
Chapitre 3.1 : L'élaboration des règlements nationaux.....	24
Section 3.1.1 : Introduction.....	24
Article RG 41 - Application des Règles Générales	24
Section 3.1.2 : Architecture du Règlement	24
Chapitre 3.2 : Les Commissions Nationales d'Activité	26
Section 3.2.1 : Le Fonctionnement des Commissions	26
Section 3.2.2 : Le Calendrier des Commissions Nationales d'Activité.....	26
Chapitre 3.3 : Les compétitions de sélection des équipes de France	27
Chapitre 3.4 : Les Compétitions Internationales.....	27

PARTIE 1 : L'ANIMATION NATIONALE

Chapitre 1.1 : Présentation de l'animation nationale

Article RG 1-Activités concernées

Discipline	Plan d'eau	C.N.A concernée
Sprint (Fond inclus)	Eau Calme	Course en Ligne-Marathon-Paracanoë
Descente	Eau Vive	Descente
Dragon-Boat	Eau Calme	Dragon-Boat
Freestyle	Eau Vive	Freestyle
Kayak-Polo	Eau Calme	Kayak-Polo
Marathon (Short Race inclus)	Eau Calme	Course en Ligne-Marathon-Paracanoë
Océan Racing	Mer	Ocean Racing-Va'a
Paracanoë	Eau Calme	Course en Ligne-Marathon-Paracanoë
Rafting	Eau Vive	Freestyle
Slalom	Eau Vive	Slalom
Kayak cross	Eau Vive	Slalom
Va'a	Eau Calme / Mer	Ocean Racing-Va'a
Waveski-Surfing	Mer	Waveski-Surfing

Article RP-KX -1. - Présentation de l'activité

Le Kayak cross est une activité en eaux vives dans laquelle les compétiteurs s'affrontent en confrontation directe par poule de 4, sur un parcours matérialisé par des portes. Les 2 compétiteurs classés premiers de chaque série progressent dans les phases suivantes jusqu'à un classement final.

Chapitre 1.2 : Les règles de base

Article RP-KX -2. - Description de l'Animation Nationale

Tableau synoptique de l'animation

Animation régionale	Coupe de France ouverte	Championnat de France	Calendrier International
À l'initiative des régions	Des Étapes associées à des compétitions Ou Des Étapes indépendantes	Championnat de France	Circuit International calqué sur le slalom

Section 1.2.1 : Définitions

Article RG 2 - La saison sportive de l'année " N "

La saison sportive commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article RG 3 - Prérrogative du corps arbitral pendant la compétition

Une compétition débute lors du premier entraînement officiel sur la zone de compétition, à défaut au début du 1er match ou du 1er départ et se termine après la dernière remise des médailles / récompenses ou publication des résultats sur la zone de compétition. Durant cette période, les membres du corps arbitral, habilités, selon leurs compétences, peuvent sanctionner les licenciés. En dehors de cette période, un licencié peut informer le Bureau Exécutif de tous faits contraires aux règlements sportifs.

Article RG 4 - Définition d'un entraînement officiel

Les périodes d'entraînement officiel sont définies et annoncées par l'organisateur. Elles se déroulent avant, ou le cas échéant, entre les phases de course ou entre les périodes de match.

Section 1.2.2 : La zone de compétition

Article RP-KX -3. - Le parcours

Le parcours doit durer 1 minute environ.

Il est composé de :

- Une zone de départ où 4 athlètes peuvent démarrer simultanément
- 4 à 6 portes en descente (bouées directionnelles si possible),
- Dans la mesure du possible, 2 paires de portes en remontée placées symétriquement pour permettre des options latérales,
- Une zone matérialisée dédiée à l'esquimautage (rotation complète 360°) complétée ou non d'une "barrière" d'esquimautage. L'esquimautage peut être en option.
- Une arrivée matérialisée.
- Le parcours de la course contre la montre "time trial" peut être aménagé avec des portes.
- Le parcours des phases de séries suivantes peut être différent.
- Ces éléments sont présentés lors de la réunion des chefs d'équipe.

Tout aménagement du parcours et de ses composantes est possible en fonction des contraintes des sites de pratique pour nos animations départementales, régionales, coupe et championnat de France.

Article RP-KX -4. - Descriptif

Article RP-KX-4.1 - Les portes

Les portes sont constituées d'une ou deux fiches de couleur verte pour les portes à descendre et rouge pour les portes à remonter.

Il est recommandé d'utiliser des bouées directionnelles de section suffisamment grande, lestées d'1 à 2L d'eau pour les portes à remonter et touchant l'eau, les bouées vertes étant placées au plus près de l'eau tout en étant stables.

Tout système utilisé doit permettre le déroulement de la compétition, sous réserve que la sécurité ne soit pas compromise.

Article RP -KX- 4.1.1 Le plan de portes

Le plan de porte est défini en toute circonstance comme la surface comprise entre le bord externe de la fiche ou bouée et la rive du même côté, dans l'axe de la potence, ou le bord extérieur de la 2ème bouée le cas échéant.

Article RP -KX- 4.1.2 Numérotation des portes

Les portes doivent être numérotées dans l'ordre de franchissement défini par les traceurs.

Article RP-KX-4.2 - départ

Article RP -KX- 4.2.3 Système de départ

Le départ des compétiteurs est donné soit d'une rampe, automatisée ou non, soit sur l'eau. Dans tous les cas, il doit permettre un départ simultané le plus équitable possible.

Article RP -KX- 4.2.4 Procédure de départ

L'accès à la zone de départ se fait selon des règles de priorité dépendant, d'une part du temps de la course contre la montre, d'autre part de la place obtenue dans la série précédente, mais aussi du type de progression choisi. Ces éléments sont décrits dans les annexes au règlement sportif du Kayak cross.

Les bateaux sont alignés au départ soit sur la rampe soit sur l'eau.

- Dans le cas de rampe automatisée, les athlètes ont leurs deux mains sur la pagaie placée horizontalement sur le côté du bateau.
- Depuis une rampe simple, les compétiteurs ont une main sur la rampe, et une main sur la pagaie placée verticalement. Ils peuvent utiliser cet appui pour se propulser.
- Dans le cas d'un départ dans l'eau, les pales sont hors de l'eau.

Une fois les quatre athlètes stabilisés, le juge de départ lance les ordres de départ : « Ready.....Go ».

Entre ces deux ordres les athlètes doivent rester immobiles.

Dans le cas d'une rampe automatisée il n'y aura pas de "GO".

Si un compétiteur ou son matériel chute de la rampe avant le départ, celui-ci sera considéré comme non partant (DNS) et ne pourra pas se replacer sur la rampe.

Article RP-KX-4.3 - L'arrivée

- La ligne d'arrivée est matérialisée par 2 fiches ou mires.
- Le passage de la pointe avant sur la ligne d'arrivée permet de déterminer l'ordre d'arrivée. En cas d'impossibilité de départager les deux pointes ce sera la première partie du corps franchissant la ligne qui sera déterminante.
- Le compétiteur doit être dans son bateau et une partie de tête au moins émergée.

Section 1.2.3 : Le comportement en compétition

Article RG 5 - La sécurité

Un compétiteur peut encourir une sanction disciplinaire et/ou financière en cas de non-respect des règles de sécurité relatives aux embarcations et aux équipements de protection individuelle, décrits dans le Règlement Sportif.

Les Annexes des Règlements Sportifs préciseront ces sanctions.

Tout participant à une compétition est tenu de porter secours à toute personne en danger sur une compétition.

Tout licencié qui adopte des comportements qui pourraient s'avérer dangereux pour lui-même, pour d'autres compétiteurs, pour des sauveteurs ou des spectateurs encourt une sanction en fonction de la gravité des faits.

Article RG 6 - Les fraudes

Des sanctions notamment financières à l'attention du club, sont prévues pour toutes fraudes, ou tentatives de fraude, portant sur l'inscription ou la participation à une compétition. Les Annexes des Règlements Sportifs préciseront ces sanctions.

Article RG 7 - Le comportement

Toute agression, même verbale vis-à-vis d'un compétiteur, du public, pendant toute la durée de la compétition, peut entraîner une sanction. En cas de comportements irrespectueux, violents ou en contradiction avec l'éthique sportive, tout licencié de la FFCK peut être sanctionné, même en tant que simple spectateur.

Les auteurs d'une agression visant une personne chargée d'une mission de service public, à l'occasion de l'exercice de sa mission (Arbitre, Juge, Juge-Arbitre) peuvent encourir les peines aggravées prévues au Code pénal (Articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3).

En cas de mauvais comportement, les dirigeants, les entraîneurs, et les chefs d'équipes, peuvent encourir les sanctions suivantes : disqualification, déclassement de leurs athlètes ou équipes, ou avertissement.

Article RG 8 - La cérémonie protocolaire

La remise des récompenses fait partie de la compétition. Elle s'effectue en conformité avec le protocole prévu au guide de l'organisateur. Les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent être présents à cette cérémonie et en respecter le protocole. Sur tous les Championnats de France, les compétiteurs qui reçoivent une récompense doivent porter une tenue officielle de leur club ou, à défaut, une tenue correcte.

Chapitre 1.3 : Les Officiels

Article RG 9 - Officiels

Cf. l'Annexe 7 « Juges et Arbitres » du Règlement Intérieur de la FFCK,

Section 1.3.1 : Les juges et arbitres

Article RP-KX -5. - Présentation des différents juges ou arbitres

Selon sa nature et son importance, une compétition de kayak cross est gérée par :

- **1 juge arbitre** garant du bon déroulement de la course et de l'application du présent règlement, (juge arbitre de la compétition slalom).
- Éventuellement assisté d'un Juge arbitre adjoint
- **Un juge de départ.**
- **Un contrôleur pré-départ**
- **Un contrôleur équipement**
- **Des juges de porte et d'esquimautage**
- **Un juge d'arrivée** pour donner l'ordre d'arrivée de chaque série.
- **Un juge de résultats**

Article RP-KX-5.1 - Rôles et attributions

Article RP -KX- 5.1.1 Le juge arbitre :

Il est le garant du bon déroulement de la course et de l'application du présent règlement, (juge arbitre de la compétition slalom si le Kayak Cross lui est adjoint), éventuellement assisté d'un Juge arbitre adjoint.

Article RP -KX- 5.1.2 Les contrôleur pré-départ et équipement:

Il a un rôle essentiel. Il assiste à tout moment le starter selon les besoins, en particulier en conseillant les athlètes sur le timing et leur ordre pour le choix des positions de départ et en se déplaçant ensuite vers la zone de départ. Le contrôleur pré-départ est également chargé de vérifier que l'équipement des athlètes répond aux exigences. Il prévient immédiatement le juge arbitre si tel n'est pas le cas.

Article RP -KX- 5.1.3 Les juges de départ et d'arrivée

Ils sont responsables du chronométrage des épreuves contre la montre.

Le juge de départ est chargé de déterminer si les procédures de départ sont bien suivies par les compétiteurs.

Le juge à l'arrivée détermine dans quel ordre, les athlètes ont franchi la ligne d'arrivée, dans le respect des règles.

Article RP -KX- 5.1.4 Les "arbitres" de portes et d'esquimautage

Chaque arbitre observe la négociation des 4 compétiteurs mais aussi ce qui se passe en amont ou aval en fonction de son placement.

Attentifs aux règles de négociation de la porte ou la réalisation de l'esquimautage, ils doivent aussi déterminer, dans les situations de proximité, si les athlètes enfreignent les règles de sécurité.

Dans tous les cas, la situation est appréciée par eux. En ce sens ils agissent plus en tant qu'arbitre que juge.

Article RP -KX- 5.1.5 Le juge de résultats

Détermine le résultat des séries à partir des remontées de pénalités sur tous les secteurs en appliquant les règles de classement d'une série (RPKX 29.2), puis transmet au gestionnaire de course après validation du Juge arbitre.

Section 1.3.2 : Les officiels techniques

Article RP-KX -6. - Présentation des différents officiels techniques

- **Le R1 de la compétition**
- **Le(s) traceur(s)**
- **Les chronométreurs de la phase de course contre la montre**
- **Un gestionnaire de course**

Section 1.3.3 : Le délégué antidopage fédéral

Article RG 10 - Réglementation de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.) sur l'organisation de manifestations sportives

Conformément à l'article R.232-48 du Code du Sport, les organisateurs de compétitions ou de manifestations sportives prévues au calendrier de la FFCK sont tenus de prévoir la présence d'un délégué antidopage fédéral lors de toute compétition ou manifestation sportive, ou selon l'article D.232-47 une personne désignée par la Fédération chargée de

l'assister en cas d'absence de désignation d'un délégué fédéral ou d'inexécution de la part du délégué fédéral de son obligation mentionnée à l'article R.232-60. En l'absence d'escortes (prévues à l'article R.232-56 du Code du Sport) mises à sa disposition et formées à cet effet, la personne chargée du contrôle peut décider soit de procéder au contrôle, soit de l'annuler. Dans ce dernier cas, elle établit un rapport à l'intention de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage et en transmet une copie à la fédération sportive intéressée.

La formation du délégué antidopage fédéral est conforme au Code du Sport. Il facilite les relations entre l'organisateur, les sportifs et le préleveur. Il désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle anti-dopage.

Article RG 11 - Nomination du Délégué Antidopage fédéral

Dans le cas où la Commission Nationale d'Activité concernée n'a pas nommé de Délégué Commission Nationale d'Activité, qui deviendrait le délégué antidopage fédéral en cas de contrôle, le responsable de l'organisation est chargé de désigner un délégué antidopage fédéral sur place.

Section 1.3.4 : Les instances de décision

Article RP-KX -7. - Comité d'approbation du parcours

Le parcours est approuvé sans démonstration par le juge arbitre, le R1, et le ou les traceurs, en tenant compte de : l'équilibre, le positionnement de la zone d'esquimautage ou de la barrière d'esquimautage, le temps du parcours, la sécurité des athlètes et la zone de départ. Une démonstration peut se faire cependant si le comité l'estime nécessaire.

Article RG 12 - Jury d'Appel

Article RG 12.1 - Compétences du Jury d'Appel

D'un point de vue sportif : deuxième instance de décision. Il se réunit sous la responsabilité de son Président, suite à une réclamation écrite d'un licencié FFCK. Il vérifie la conformité de la procédure employée par le juge arbitre.

D'un point de vue disciplinaire : première instance de décision Il peut :

- S'autosaisir ou être saisi par tout licencié lors d'un comportement antisportif ou d'un problème d'incivilité d'un licencié durant la compétition. Dans ce cas, il doit établir un rapport reprenant les faits et sa décision, qu'il transmet au Président de la FFCK ;
- Prononcer les sanctions suivantes : avertissement, pénalité sportive, pénalité financière, déclassement et disqualification conformément aux règles particulières de l'activité.

Article RG 12.2 - Composition

Au niveau régional, il se compose de trois personnes :

- Du Président de la Commission Régionale de l'Activité ou de son représentant (Président du Jury d'Appel),
- Du responsable de l'organisation ou de son représentant (qui ne peut pas être un compétiteur),
- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs.

Au niveau national et interrégional, il se compose de trois personnes :

- Du Président de la Commission Nationale d'Activité ou de son représentant (Président du Jury d'Appel),

- Du responsable de l'organisation ou de son représentant (qui ne peut pas être un compétiteur),
- D'un représentant soit des chefs d'équipes, soit des entraîneurs, soit des compétiteurs.

Aux Championnats de France, il doit être séparé du Comité de compétition. Il se compose de quatre personnes :

- D'un membre du Bureau Exécutif ou de son représentant (Président du Jury d'Appel avec un droit de vote double en cas de blocage),
- Du Président du Comité Régional de Canoë-Kayak d'accueil ou de son représentant,
- D'un membre du Conseil Fédéral ou de son représentant nommé par le Président du Conseil Fédéral,
- Du Président de la Commission Nationale d'Activité ou de son représentant. Les membres du Jury d'Appel doivent statuer en toute indépendance et impartialité, dans le cas où l'un d'entre eux est impliqué dans le dossier à traiter par ce jury, il devra être remplacé.

Section 1.3.5 : Les réclamations et sanctions

Article RP-KX -8. - Réclamations

Les enquêtes, demandes de vérification n'existent pas en kayak cross. Le résultat ne peut être remis en cause.

Article RG 13 - Appel

D'un point de vue sportif, les faits de jugement ne peuvent pas faire l'objet d'un appel au jury. Le représentant du club de l'embarcation (obligatoirement licencié FFCK), peut faire appel au jury s'il pense qu'il y a une anomalie dans la procédure de prise de décision du juge arbitre ou du comité de compétition. Le recours au jury d'appel doit être effectué auprès du président du jury dans un délai de 20 minutes après l'affichage de la décision du juge arbitre ou du comité de compétition. Celui-ci doit être formulé par écrit, en spécifiant le point de procédure contesté dans la prise de décision du juge arbitre ou du comité de compétition. Le recours est accompagné d'une caution de 75€ (chèque à l'ordre de la « FFCK »). En cas de décision favorable à l'athlète, la caution lui est rendue. Dans le cas contraire, la caution est encaissée. D'un point de vue disciplinaire, tout licencié peut saisir le jury d'appel lors de comportements anti sportifs. Le jury peut consulter les juges et les autres officiels techniques afin d'obtenir les informations nécessaires pour pouvoir rendre sa décision et entendre les parties mises en cause. Le jury doit motiver, rédiger sa décision et l'afficher sur le panneau officiel de la compétition en y précisant l'heure d'affichage.

Cette décision est susceptible d'un appel devant la Commission disciplinaire de première instance (Commission Nationale de Discipline) de la FFCK.

Chapitre 1.4 : Équipements et sécurité

Section 1.4.1 : Généralités

Article RG 14 - Obligations de sécurité

L'organisateur de manifestation est lié à une obligation générale de sécurité et de prudence imposée par la loi, par tout texte fédéral en rapport avec la sécurité, par les règlements sportifs et le guide de l'organisateur en vigueur. C'est pourquoi, chaque manifestation se réfère aux conditions de sécurité en vigueur, adaptées à l'âge, au niveau des pratiquants, aux conditions climatiques et aux difficultés du parcours.

Article RG 15 - Equipements de sécurité et contrôle

Article RG 15.1 - Définition

Les équipements de sécurité peuvent comprendre :

- Pour le pagayeur : le gilet d'aide à la flottabilité, le casque, et les chaussons,
- Pour l'embarcation : la flottabilité de l'embarcation et le système de préhension des embarcations.

Article RP-KX -9. - Les protections corporelles

Le compétiteur doit porter des manches longues

Le port d'équipements de protections supplémentaires est recommandé, sans entraver la sécurité aquatique (par exemple, protection latérale, protège-dents, protège-coudes).

Article RP-KX -10. - Le gilet d'aide à la flottabilité

Article RP-KX-10.1 - Caractéristiques du gilet d'aide à la flottabilité

- Un gilet de sécurité doit être marqué « ISO 12402-5 » ou CE avec la norme « EN 393 ». Il doit être en bon état, non modifié et avec une flottabilité conforme au poids du compétiteur.
- Les gilets doivent être de type « plastron », c'est-à-dire, contenir toute leur flottabilité autour du tronc, de la base du ventre au cou, de l'arrière du dos à la nuque et au-dessus de la jupe.

Article RP-KX-10.2 - Modalités de contrôle d'un gilet d'aide à la flottabilité

Le juge arbitre fera vérifier la conformité du gilet : visuellement via l'étiquette du fabricant, conformément au RP 10.1 ci-dessus.

Lorsque l'organisateur met à disposition une cage homologuée aux normes ICF ou des poids (6Kg12), le contrôleur l'utilisera.

Article RP-KX -11. - Le casque

- Tout casque aux NORMES « CE EN 1385 » ou CE XXXX* (* Année de fabrication)
- Casque à grille suivant les modalités de construction suivantes :
 - Le casque doit être de norme CE d'origine (logo et étiquette faisant foi),
 - Les mousses intérieures ne doivent pas être réduites,
 - L'ajout de la grille doit se faire de façon à ne présenter aucune aspérité dangereuse pour soi ou les autres athlètes.
 - La grille doit être fixée solidement et de manière solidaire au casque d'origine,
 - Les grilles doivent être en matière métallique et ne pas casser en plusieurs morceaux en cas de choc violent,
 - La grille doit protéger le visage de l'athlète sur la surface allant du menton au front, d'une tempe à l'autre de manière à ce qu'une pagaie tenue horizontalement ne puisse atteindre le visage,
 - Le casque avec grille doit flotter,
 - Un cube de 7x7x7 cm ne doit pas pouvoir passer dans les espaces de la grille.

Article RP-KX -12. - Chaussons

Article RP-KX-12.1 - des chaussons

Les chaussons doivent être fermés et adaptés à la pratique du canoë kayak. Les chaussettes en néoprène avec semelle renforcée sont autorisées.

Le port des chaussons n'est pas obligatoire pour les athlètes de la liste N1slalom.

Article RP-KX-12.2 - Contrôle des chaussons

Le contrôle des chaussons s'effectue visuellement conformément au RP SLA 12.1

Section 1.4.3 : L'embarcation

Article RG 16 - Embarcations et modes de propulsion

Les différentes catégories d'embarcations autorisées dans chaque activité, sont précisées dans leur règlement particulier. En Kayak, le pagayeur est en position assise et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie double. En Canoë, le pagayeur, est en position à genoux et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie simple. En Dragon-Boat, Raft et Pirogue, le pagayeur est en position assise et propulse l'embarcation à l'aide d'une pagaie simple. En Stand Up Paddle, le pagayeur est en position debout et propulse avec une pagaie simple. Les pagaies ne doivent en aucun cas, être fixées sur l'embarcation.

Article RP-KX -13. - La pagaie

Les pales de la pagaie ne doivent pas présenter d'aspérité, risquant d'entraîner des blessures. Le compétiteur a pour obligation de les recouvrir de ruban adhésif.

Article RP-KX -14. - Caractéristiques des bateaux

- Tous bateaux admis par l'ICF.
- Tous bateaux ayant les cotes suivantes :
 - Longueur maximum : 275 cm
 - Poids minimum : 18 Kg

La pointe avant doit avoir un rayon minimum de 5 cm horizontalement. Le bateau ne doit pas avoir d'arêtes dangereuses ou tranchantes.

Article RP-KX -15. - Flottabilité d'une embarcation

Les réserves de flottabilité ne sont pas obligatoires. Cependant l'organisateur peut les imposer en fonction de la difficulté du bassin et de l'organisation de la sécurité.

Article RP-KX -16. - Système de préhension des embarcations

Les systèmes de préhension doivent être en bon état.

PARTIE 2 : LES RÈGLES D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Chapitre 2.1 : L'organisation sportive

Section 2.1.1 : Définitions

Article RG 17 - Catégories d'âges par année civile.

Décomposition des Jeunes en catégories

Catégorie jeunes U12 dépendant de l'animation Mini-Pag et de l'animation régionale et départemental, mais ne pouvant pas participer à l'animation nationale.

Age dans l'année	Catégorie	Appellation	Spécificités
7 ans	Mini pagaie	U 7	

8 ans		U 8	U12 (Pas d'animation nationale pour ces catégories d'âge) faisant partie de l'Animation Mini-Pag au niveau départemental et régional ou inter-régional au même titre que les Minimes et les Cadets jusqu'à Pagaie Jaune
9 ans	Poussin	U 9	
10 ans		U 10	
11 ans	Benjamin	U 11	
12 ans		U 12	

Les catégories Jeunes pouvant participer à l'animation nationale se décompose entre la 13^{ème} et la 18^{ème} année. Le découpage des catégories d'âge se fera sur les trois possibilités proposées aux Commissions Nationales d'activités (J1 ou J2 ou J3, au sein des règles particulières ou dans les annexes annuelles du Règlement sportif de la discipline. Il est possible de regrouper des catégories, en particulier au regard des participations des années passées.

Age dans l'année	Au choix de la CNA		
	Solution J1	Solution J2	Solution J3
13 ans	U 15	U 13	Minime
14 ans		U 14	
15 ans		U 18	U 16
16 ans	Junior		Junior
17 ans			
18 ans			

Décomposition des Adultes en catégories

Catégorie des Adultes de 19 à 34 ans pouvant participer à l'animation nationale. Le découpage des catégories d'âge se fera au choix des trois solutions proposées (S1, S2 ou S3), par les Commissions Nationales d'activités, dans les annexes annuelles du Règlement sportif de la discipline:

Age d'ans l'année	Au choix de la CNA		
	Solution S1	Solution S2	Solution S3
19 ans	U 21	U 23	Senior
20 ans			
21 ans			
22 ans	M 22	M24	
23 ans			
...			
33 ans			
34 ans			

Catégorie Adultes des vétérans pouvant participer à l'animation nationale. Le découpage des catégories d'âge se fera au choix des deux solutions proposées (M1 ou M2 ou M3) sachant qu'il est possible de regrouper des catégories Vétérans sur d'autres principes, selon la description soit dans des Règlements Sportifs disciplinaires soit dans les annexes annuelles :

Age dans l'année	Au choix de la CNA		
	Solution M1	Solution M2	Solution M3
35 à 39 ans	Vétérans 1 (V1)	M 35 (Master 1)	Master
39 à 44 ans	Vétérans 2 (V2)		
45 à 49 ans	Vétérans 3 (V3)	M 45 (Master 2)	
50 à 54 ans	Vétérans 4 (V4)		
55 à 59 ans	Vétérans 5 (V5)	M 55 (Master 3)	
60 ans et plus	Vétérans 6 (V6)		

Article RP-KX -17. - Catégories d'âges

Années d'âge	Catégories d'âge
13 à 15 ans	U15
16 à 18 ans	U18
19 ans et +	M19

Si le nombre d'inscrits ne permet pas de remplir un tableau de progression un regroupement d'âge peut être effectué (U15+U18= jeunes).

Article RG 18 - Regroupement de plusieurs catégories d'âge

La définition d'une épreuve inscrite au programme d'une compétition peut permettre le regroupement de plusieurs catégories d'âge (Exemple : le Dragon Boat peut regrouper dans un bateau jeune, les catégories U18 et U21).

Article RG 19 - Catégories d'âge des compétiteurs pouvant participer à une compétition d'une animation suivant la territorialité

Territoire	Catégories d'âge possibles
National	Minime à Vétérans
Interrégional	Minime à Vétérans
Régional pour des épreuves donnant accès à un classement national	Minime à Vétérans
Régional pour des épreuves ne donnant pas accès à un classement national	Définies par le Comité Régional de Canoë-Kayak dans lequel se déroule la compétition.

Section 2.1.2 : L'organisation

Article RG 20 - Organisation des compétitions

La FFCK peut déléguer l'organisation des compétitions (prérogative déléguée par l'Etat à la FFCK) à ses organes déconcentrés (Comités régionaux ; Comités départementaux) ou à ses structures membres. Par ailleurs, la FFCK peut conclure, avec d'autres fédérations, notamment affinitaires, des conventions ayant pour objet le développement de la pratique sportive de compétition.

Section 2.1.3 : Les différentes compétitions et classements

RG 21 - Le type d'une épreuve :

Il y a trois types d'épreuve :

- Les épreuves individuelles : Une épreuve est individuelle lorsque chaque rang de classement est attribué à une seule embarcation et à une seule personne.
- Les épreuves par équipage : Une épreuve est par équipage lorsque chaque rang de classement est attribué à une seule embarcation de plusieurs personnes concourant ensemble.
- Les épreuves par équipe : Une épreuve est par équipe lorsque chaque rang de classement est attribué à plusieurs embarcations concourant ensemble.

Article RG 22 - Définition d'un Championnat

Un Championnat rassemble les compétiteurs de l'activité sur un territoire donné au travers d'un programme de compétition basé sur des épreuves par catégorie d'âge ou par niveau de compétition.

Une participation à un Championnat de France est soumise à des conditions définies dans les RP et ou annexes de chaque discipline.

Article RP-KX -18. - Une Coupe

Une coupe de Kayak cross se compose de plusieurs compétitions proposées sur le territoire national dans une démarche de développement de la discipline.

RG 23 - Les Compétitions « LIBRE » :

Les compétitions régionales, interrégionales ou nationales « LIBRE » sont inscrites au calendrier annuel de la FFCK dans le respect du présent règlement et des règles de sécurité. Les invitations, programmes et règlements spécifiques sont à l'initiative de l'organisateur. Les compétitions « LIBRE » ne peuvent donc pas être prises en compte dans le classement national individuel des compétiteurs.

Article RG 24 - Territorialité d'un Championnat ou d'une Coupe

Un seul titre de « Champion » ou de « vainqueur de Coupe » peut être délivré par territoire, par saison sportive, par activité, par épreuve. Une Coupe ou un Championnat ont une territorialité définie : national, interrégional, régional ou départemental.

Article RG 25 - Dénomination du vainqueur d'un Championnat ou d'une Coupe

Pour toutes les disciplines

Niveau	Championnat	Coupe
National	Champion de France	Vainqueur de la Coupe de France
Interrégional	Champion Interrégional	Vainqueur de la Coupe Interrégionale
Régional	Champion Régional	Vainqueur de la Coupe Régionale

Départemental	Champion Départemental	Vainqueur de la Coupe Départementale
---------------	------------------------	--------------------------------------

Cas particulier du Stand Up Paddle : En raison de la délégation du SUP à la Fédération Française de Surf, le titre de Champion de France ne peut être attribué par la FFCK, selon le Code du Sport. Par contre, conformément à cette Loi, il est possible pour une Fédération agréée de donner des titres nationaux, régionaux et départementaux et donc des titres de la FFCK. Soit conformément au code du sport :

Niveau	Titre attribué
National	Champion National FFCK SUP + épreuve
Régional	Champion Régional FFCK SUP + épreuve + Région
Départemental	Champion Départemental FFCK SUP + épreuve + Département

Section 2.1.4 – Animation Régionale

Article RG 26 - Compétitions régionales et classements nationaux

Suivant les activités, les résultats d'une compétition régionale peuvent être utilisés dans le calcul d'un classement national.

Article RG 27 - Manifestations régionales

Chaque Comité régional est chargé de coordonner la mise en place de l'animation sportive sur son territoire. A ce titre, il veille à l'organisation d'une animation dans les différentes activités gérées par la FFCK et pour tous les publics conformément à la politique sportive fédérale. Les tarifs de l'inscription sur une manifestation régionale sont définis par le Comité Régional.

Article RG 28 - Les Championnats régionaux

Un Comité Régional peut organiser son Championnat régional dans une autre région. Ce Championnat peut être spécifique ou commun avec celui du Comité Régional d'accueil. Dans tous les cas, l'accord du Comité Régional d'accueil est obligatoire.

Article RP KX -18- L'animation régionale Kayak cross

Territoire	Type de tableaux de progression au choix	Catégories	Type de Compétition
Départemental Et Régional	ICF	XK1D U15 XK1H U15 XK1D U18 XK1H U18 XK1D M19 XK1H M19	Championnat départemental Compétition départementale Championnat régional Compétition régionale
	JOKER		
	Montante/ Descendante	XK1D U18 et M19 XK1H U18 et M19 XK1M U15 (mixte)	

Section 2.1.5 – Animation Interrégionale

Section 2.1.6 – Animation Nationale

Article RG 29 - Titre de « Champion de France »

Article RG 29.1 - Définition des épreuves d'un Championnat de France

La liste des épreuves inscrites au programme de chaque Championnat de France est arrêtée annuellement dans les annexes du règlement sportif.

Article RG 29.2 - Attribution du titre de « champion de France »

Le titre de « Champion de France » est attribué pour chaque épreuve inscrite au programme du Championnat de France du moment qu'un participant ou une équipe est classée (sauf cas particulier du Stand Up Paddle). Dans le cas d'un nombre de sélectionnés inférieurs à 5 dans une catégorie du championnat de France, celle-ci sera regroupée avec une autre catégorie (sauf U18)

Article RP-KX -19. - La coupe de France

La saison "coupe de France" commence après les championnats de France U15 U18 de l'année N et se termine à la dernière coupe de France avant le championnat de France U15 U18 de l'année N+1.

Toute étape de coupe de France de Kayak Cross doit être ouverte en inscription sur le site FFCK.

La coupe de France s'appuie sur des courses nationales. Deux types d'organisation sont possibles :

- Des courses uniquement Kayak Cross
- Des courses de kayak cross associées à une compétition nationale.

Dans ces deux cas, la compétition de kayak cross constituera une manche de la coupe de France Kayak cross.

Article RP-KX-19.1 - Modalités d'accès à la coupe de France kayak Cross

Les étapes de coupe de France sont ouvertes à tout licencié possédant une pagaie verte dans une activité d'eau vive.

Article RP-KX-19.2 - Format d'une manche de coupe de France kayak Cross

Déroulement	Tableau de progression	catégories
1. Une phase de contre la montre « Time trial » 2. Une phase de progression	Type « Montante-Descendante »	XK1D U18 et M19 XK1H U18 et M19 XK1M U15 (mixte)

Cas particulier : Lorsqu'une manche de coupe de France est couplée à une course de slalom N1, l'organisateur peut choisir entre tableaux montante descendante ou tableaux type ICF avec classement scratch homme et classement scratch dame.

Article RP-KX-19.3 - Classement de coupe de France Kayak cross

Le classement s'appuie sur les résultats des manches de coupe de France de kayak cross de la saison.

Lors de chaque épreuve nationale, chaque athlète marque un nombre de points en fonction de ses résultats. Les modalités sont explicitées dans les annexes au règlement sportif.

Article RP-KX -20. - Le championnat de France kayak Cross

Article RP-KX-20.1 - Accès et Format

Les modalités d'accès aux championnats de France de kayak cross ainsi que le format de compétition sont explicités dans les annexes au règlement sportif.

Article RP-KX -21. - Le classement national des clubs

Le classement national des clubs Slalom est établi en intégrant des points individuels en kayak cross. Le mode de calcul des points est défini dans les annexes au règlement sportif Kayak cross.

Chapitre 2.2 : Organisation de la compétition

Article RG 30 - Composition d'un équipage

Dans toutes les compétitions, un équipage peut être composé par des compétiteurs provenant soit du même club, soit de plusieurs clubs selon des modalités précisées dans les règles particulières.

Section 2.2.1 : Le déroulement des compétitions

Les compétitions de Kayak Cross se déroulent toujours en 2 temps :

Article RP-KX -22. - Une Phase de course contre la montre ou « time trial »

La première phase de la compétition consiste en une course individuelle chronométrée permettant de classer les athlètes.

Le parcours peut être avec des portes. Ceci devra être précisé en réunion de chefs d'équipes. Uniquement pendant cette phase de contre la montre, un athlète dépassé par un autre athlète, doit céder le passage si un juge donne des coups de sifflet répétés. L'athlète qui dépasse doit tenter de négocier correctement le parcours.

Si l'athlète rattrape l'adversaire en raison de portes non négociées, il ne doit pas gêner l'athlète dont il s'approche.

Si un athlète est gêné par un autre athlète, il peut recourir à condition que le juge arbitre l'y autorise.

Article RP-KX -23. - Les Phases de progression et de finales

La constitution des séries se fait d'après les temps réalisés lors de la phase de course contre la montre « time trial » en respectant des tableaux de progression de 3 types :

- Type ICF
- Type Joker
- Type montante descendante

Les détails de ces tableaux de progression sont décrits dans les annexes au règlement sportif.

Section 2.2.2 : Les règles particulières à l'activité

Article RP-KX -24. - Les définitions

Article RP-KX-24.1 - Le plan de porte

Le plan de porte est défini en toute circonstance comme la surface comprise entre le bord externe de la fiche ou bouée et la rive du même côté, dans l'axe de la potence, ou le bord extérieur de la 2ème bouée le cas échéant.

Article RP-KX-24.2 - Le franchissement

Une porte est considérée comme correctement négociée :

- Lorsque la tête entière et les deux épaules franchissent le plan de porte en respectant l'ordre et les directions définis par le tracé.
- Une partie du bateau doit franchir le plan en même temps que la tête entière.
- Les contacts avec la bouée ne sont pas pénalisés que ce soit avec le corps ou la pagaie, mais l'athlète ne peut retirer les mains de la pagaie pour déplacer la bouée.
- Une porte peut être renégociée si la suivante n'est pas négociée et à condition qu'elle ne soit pas prise dans le mauvais sens.

Article RP-KX -25. - La sécurité

Article RP-KX-25.1 - Comportements autorisés

- Le contact kayak contre kayak est autorisé.
- Toucher un autre athlète avec le bras ou la pagaie.

Article RP-KX-25.2 - Comportements non autorisés

- Atteindre délibérément un autre athlète (au sens large : corps ou embarcation), le repousser et/ou le retenir avec la main, le bras ou la pagaie.
- Tout contact dangereux avec la tête ou le corps d'un autre athlète pouvant entraîner des blessures corporelles.
- Déplacer les portes avec une partie de leur corps ou de leur équipement dans un but déloyal (conduisant à désavantager un autre athlète).

Article RP-KX-25.3 - Comportement sécuritaire

Un compétiteur dont la pagaie est cassée doit immédiatement se tenir à l'écart des autres.

Section 2.2.3 : Les irrégularités

Article RP-KX -26. - Les Pénalités

Article RP-KX-26.1 - La Faute

Code attribué : FLT

- Lors d'un faux départ
- Lors du franchissement incomplet d'une porte à moins de la renégocier avant d'avoir franchi la suivante.
- Lors d'un franchissement dans le mauvais sens. (Non renégociable)

- Lorsque l'esquimautage n'est pas réalisé correctement à moins d'être renégocié avant d'avoir négocié la suivante :
 - La rotation n'est pas complète 360°
 - Ou hors Zone
 - Ou lorsque le bateau ne s'est pas retrouvé retourné au moins à un point sous la barrière
- Les athlètes ne sont pas autorisés à enlever les mains de la pagaie pour déplacer une porte.

Article RP-KX-26.2 - Le non-respect des règles de sécurité

Code attribué : RAL s'il ne respecte pas les règles de sécurité citées au RP KX 25.2:

Dans tous les cas, la situation est appréciée par les juges.

Article RP-KX-26.3 - Parcours non terminé

Code attribué : DNF (pour non fini)

- Dessalage
- Passer la ligne d'arrivée, bateau retourné, tête sous l'eau.

Article RP-KX-26.4 - Athlète ne prenant pas le départ

Code attribué : DNS dans les cas suivants

- Un athlète absent au départ
- Un athlète dont l'équipement est non conforme au règlement (RP KX ne pourra prendre le départ.
- Un athlète ou son équipement chutant de la plateforme ne sera pas autorisé à se replacer au départ.

Section 2.2.4 : Les sanctions qui en découlent

Article RP KX - 27 - Relégation au dernier rang de finisseur (RAL)

Un compétiteur enfreignant les règles de sécurité lors des situations de proximité avec les adversaires est relégué à la dernière place des compétiteurs qui terminent la série.

Article RP KX - 28 - Disqualification pour la compétition (DQB)

Par le jury d'appel en cas de comportement contraire à l'éthique sportive, fraudes, ou incivilités, conformément aux articles RG 7.

Section 2.2.5 : Les résultats

Article RP-KX -27. - Classement des compétiteurs sur les différentes phases :

Article RP-KX-27.1 - Méthode de classement sur le contre la montre :

- Sur le « contre la montre », les athlètes qui terminent sans pénalité sont classés avant ceux qui ont fait faute.

- Les athlètes qui ne terminent pas (DNF) ne sont pas classés et apparaissent dans la liste par ordre alphabétique avant ceux qui n'ont pas pris le départ.
- Dans le cas où deux athlètes ou plus ont une faute (FLT), ils seront classés en fonction de leur progression correcte dans le parcours. L'athlète progressant le plus loin dans le parcours sans faute, sera le mieux classé.
- S'il y a égalité ultime dans le « contre la montre » les compétiteurs seront départagés par tirage au sort.

Article RP-KX-27.2 - Méthode de classement dans une série :

- Le classement des compétiteurs d'une série est obtenu en tenant compte de l'ordre d'arrivée de la série et des pénalités qui leur sont attribuées.
- Ceux qui terminent leur série sans pénalité sont classés avant ceux qui ont une pénalité de type Faute (FLT), puis viennent ceux qui ont une pénalité sécurité (RAL) puis les dessalés (DNF), et enfin ceux qui n'ont pas pris le départ (DNS).
- Si deux athlètes ou plus d'une même série, ont la même pénalité, ils seront classés en fonction de la progression correcte dans le parcours. L'athlète qui progresse le plus loin sans faute, sera le mieux classé.
- Si deux athlètes ou plus reçoivent une pénalité identique à la même porte, ils seront classés d'abord en fonction de l'ordre d'arrivée et si l'égalité persiste, ils seront départagés par leur temps de la course contre la montre.

Article RP-KX-27.3 - Méthode de classement final ICF

- Tous les éliminés d'une même phase sont classés dans leur ordre d'arrivée et départagés par leur chrono de la course contre la montre, sachant que tous les 3èmes d'une même phase sont classés avant les 4èmes de la même phase.
- Les athlètes disqualifiés (DQB) ne sont pas classés et leurs noms apparaissent en fin de liste dans l'ordre alphabétique.
- Les enquêtes, demandes de vérification n'existent pas en kayak cross. Le résultat ne peut être remis en cause.

Article RP-KX-27.4 - Méthode de classement sur les tableaux montante - descendante :

Ce format de compétition permet de pratiquer le kayak cross dans des séries sans élimination hormis le cas d'élimination cité ci-dessus en RP KX 27.

Le but est de terminer 1^{er} ou 2^{ème} dans les séries disputées afin d'obtenir le meilleur classement possible à la fin du nombre de tours défini par l'organisateur.

Ce type de compétition permet une participation plus importante pour les sélectionnés, mais le nombre reste limité environ 100 compétiteurs au total Hommes + Femmes sur une journée

A l'issue du "time trial", les séries se construisent suivant le principe ci-après :

- Les 4 premiers du time trial intègrent la série 1
- Les 4 suivants du time trial, la série 2 et ainsi de suite.

Lors des tours suivants, les 2 perdants descendent dans la série inférieure, et les 2 gagnants montent dans la série supérieure.

Selon le nombre d'athlètes et le temps disponible, l'organisation annoncera le nombre de tours. A la fin du nombre de tours, le résultat des séries dans le tour déterminera le résultat de chaque athlète.

Le tableau joker attribue directement les places. Se référer aux tableaux de progression décrits dans les annexes au règlement sportif Kayak Cross.

Chapitre 2.3 : L'organisation administrative

Section 2.3.1 : Le déroulement des compétitions

Article RG 31 - Principe général d'accès aux compétitions

Les compétitions inscrites au calendrier des Commissions Nationales d'Activités ne sont ouvertes qu'aux compétiteurs licenciés à la FFCK.

Une inscription n'est effective que lorsque le compétiteur ou sa structure d'appartenance, a respecté les règles d'inscription

Le compétiteur s'engage à se soumettre à tout contrôle anti-dopage, à pouvoir apporter une preuve de son identité et à respecter le Règlement Sportif Fédéral

L'organisateur d'une compétition veille à ce que tous les participants inscrits à la manifestation soient en possession au minimum :

- D'une licence Fédérale Annuelle de compétition en cours de validité,
- D'un niveau de "Pagaie Couleur" adapté à la réglementation en vigueur (RG 32),
- Du certificat médical ou du QS Sport dont les conditions d'obtention sont définies dans l'annexe 10 du règlement intérieur de la FFCK.

Article RG 32 - Principe des "Pagaies Couleurs" dans les compétitions

Pour participer à une compétition de niveau régional, le compétiteur doit être en possession, au moins, de la « pagaie jaune de l'embarcation ». Pour participer à une manifestation de niveau interrégional ou national, le compétiteur doit être en possession, au moins, de la « Pagaie verte de la Discipline ».

Pour le Dragon Boat, le pagayeur n'a pas besoin d'être en possession d'un niveau « pagaie couleur ». Seul le barreur doit être en possession, au moins, de la « Pagaie Bleue de la Discipline ».

Article RG 33 - Passerelle interactivités facilitant l'accès aux Championnats de France et aux animations nationales

Un compétiteur inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut-niveau pour la saison en cours peut demander à participer à une compétition de sélection au Championnat de France ou directement au Championnat de France dans une autre activité auprès du président de Commission Nationale d'Activité concernée.

Afin de faciliter la participation à plusieurs activités dans le but d'encourager la polyvalence, en particulier chez les jeunes, une demande similaire peut être faite par tout compétiteur justifiant d'un niveau reconnu dans une activité (niveau de pagaie couleur ou d'une position au classement numérique) sans certitude d'acceptation de la demande.

La C.N.A concernée notifie sa décision au compétiteur.

Article RG 34 - Droits d'inscription

Pour les compétitions nationales et interrégionales, le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par les Commissions Nationales d'Activités dans leurs annexes. Pour les compétitions régionales, le montant des droits d'inscription est fixé par le Comité régional.

Les droits d'inscription peuvent être majorés en cas d'inscription tardive, modification tardive ou de non présentation au départ de la compétition pour chaque compétiteur ou équipage. Les différentes conditions de majorations sont fixées annuellement dans les annexes des Règlements Sportifs.

Section 2.3.2 : Inscription pour compétiteur étranger ou candidat à un examen

Article RG 35 - Participation à une compétition de la FFCK d'un compétiteur étranger licencié à la FFCK

Un athlète étranger licencié à la FFCK peut participer aux compétitions de l'animation nationale et accéder au podium d'un championnat (national, interrégional, régional ou départemental), à la condition de respecter les principes de sélections et les conditions de participations définies par les articles de règlement, précédents.

Article RG 36 - Participation de compétiteurs étrangers non licenciés FFCK

Un athlète étranger non licencié à la FFCK, peut participer en tant qu'invité à toutes les compétitions de l'animation nationale, sous réserve de l'acceptation par l'organisateur et le président de la Commission Nationale d'Activité. Sa participation à la compétition se fait dans la catégorie invitée et son résultat n'est pas pris en compte dans le classement national. Les organisateurs doivent veiller à informer systématiquement le compétiteur de ses obligations en matière d'assurance et lui délivrer une Carte Fédérale « un jour option Compétition », par jour de compétition. Lors de l'inscription, le compétiteur doit présenter, un justificatif d'identité, un certificat d'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition datant de moins d'un an et attester que son niveau de pratique correspond aux exigences de la compétition.

Article RG 37 - Participation d'un candidat à un examen

Le candidat à un examen ou concours organisé sous l'autorité de l'Etat et nécessitant une performance, peut participer à une compétition officielle sur invitation et sans obligation de sélection préalable. Sa participation à la compétition se fait en tant qu'invité avec la mention "Candidat examen" et son résultat n'est pas pris en compte dans le classement national. L'inscription à la compétition doit être réalisée dans les délais prévus par le Règlement Particulier, dans les mêmes modalités que les autres concurrents. Dans ce cadre, l'organisateur veillera à ce que le candidat à un examen respecte les obligations opposables à tout compétiteur (article RG 38) avec les adaptations suivantes :

- A défaut de posséder une Carte Fédérale Annuelle, l'organisateur peut délivrer une Carte Fédérale « un jour » Compétition Open au candidat,
- A défaut de pouvoir justifier du niveau requis de "Pagaies Couleurs", le candidat doit fournir une attestation de niveau de pratique délivrée par un cadre certificateur "Pagaies Couleurs".

Section 2.3.3 : Les Règles de surclassement

Article RG 38 - Surclassement médical

Les compétiteurs peuvent participer à des épreuves ne correspondant pas à leur catégorie d'âge, à condition d'obtenir une autorisation de surclassement pour l'épreuve concernée, pour l'année en cours.

Le surclassement permet à certains jeunes qui présentent des aptitudes physiques et physiologiques supérieures à la moyenne de leur âge d'évoluer dans une catégorie d'âge supérieur. Sur demande des parents et de l'entraîneur, après examen médical, le surclassement est validé ou non, par le Président de la Commission Nationale Médicale. Un

dossier de surclassement est à constituer pour un vétéran qui souhaiterait participer à une compétition en catégorie senior.

La procédure de surclassement est expliquée dans l'Annexe 3 du Règlement Intérieur de la Fédération (Règlement Médical Fédéral), consultable sur le site de la FFCK dans les textes officiels.

Article RP KX- - Règles de surclassement spécifiques

Section 2.3.4 : Les Manifestations de Loisir

Article RG 39 - Différence entre une compétition et une manifestation de loisir

Une compétition est une manifestation dans laquelle, sont édités des résultats avec un classement en fonction d'une place ou d'un temps réalisé.

Une Manifestation de Loisir se fait sans édition de résultat ni classement. La Carte Annuelle Fédérale Compétition n'est donc pas obligatoire. Les Cartes Fédérales Individuelles et de toutes temporalités (annuelle, trimestrielle ou journalière) permettent d'y participer. Le certificat médical de pratique sportive ou de Canoë Kayak en compétition n'est pas obligatoire. Il est conseillé se reporter à l'Annexe 10 du Règlement Intérieur de la FFCK.

Les Règlements Sportifs ne s'appliquent pas aux Manifestations de Loisir.

PARTIE 3 : LE CADRE GÉNÉRAL

Chapitre 3.1 : L'élaboration des règlements nationaux

Section 3.1.1 : Introduction

Article RG 40 - Le cadre légal des règlements sportifs

Les règlements sportifs édictés par la FFCK concernent :

- Les règles du jeu applicables à l'activité sportive concernée,
- Les règles d'établissement d'un classement national des sportifs, individuellement ou par équipe,
- Les règles d'organisation et de déroulement des compétitions ou épreuves aboutissant au classement national,
- Les règles de délivrance des titres de Champion de France,
- Les règles d'accès et de participation des sportifs, individuellement ou par équipe, à ces compétitions et épreuves.

Article RG 41 - Application des Règles Générales

Les articles des règles générales sont applicables à toutes les activités sportives pratiquées en compétition.

Les points non prévus et/ou complémentaires figurent dans chacun des règlements sportifs particuliers et dans les annexes spécifiques à chaque activité.

Section 3.1.2 : Architecture du Règlement

Article RG 42 - Architecture des règlements sportifs

Un règlement sportif est rédigé pour chaque activité gérée par la FFCK. Les règlements sportifs sont constitués de règles générales, d'un règlement particulier spécifique à chaque activité et d'annexes.

Ce Règlement Sportif est validé pour 4 années de 2023 à 2026 sous réserves de non-modification du règlement international et de cas de forces majeur en excluant le Kayak Cross en pleine évolution.

Seules, les Annexes au Règlement sportif pourront être modifiées chaque année.

Article RG 42.1 Les Règles Générales

Les règles générales sont identiques pour les différentes activités. On les retrouve dans chacun des règlements sportifs.

Les règles générales sont :

- a. Elaborées par la Commission Sportive,
- b. Validées par le Bureau Exécutif,
- c. Adoptées par le Conseil Fédéral qui en définit la date d'entrée en vigueur.

La Commission Sportive étudie les révisions nécessaires des règles générales après accord du Conseil Fédéral.

Article RG 42.2 Le Règlement Particulier

Le règlement particulier est spécifique à chaque activité. Il est :

- a. Elaboré par la Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
- b. Diffusé, pour avis, à la Commission Sportive,
- c. Validé par le Bureau Exécutif,
- d. Adopté par le Conseil Fédéral qui en définit la date d'entrée en vigueur.

La Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres étudient les révisions nécessaires du règlement particulier après accord du Conseil Fédéral.

Article RG 42.3 Les Annexes

Les annexes sont :

- a. a. Elaborées par la Commission Nationale d'Activité concernée et la Commission Nationale des Juges et Arbitres,
- b. Adoptées par le Bureau Exécutif qui en définit la date d'entrée en vigueur.

Ces annexes peuvent préciser notamment les éléments suivants :

- Les grilles de répartition des départs ou des lignes d'eau,
- Les systèmes (schémas) de jeux, de poules et de Championnats,
- Les définitions des drapeaux de signalisations de compétitions,
- Les signaux d'arbitre (schémas),
- Les définitions et valeurs des figures techniques (schémas),
- Le tableau de notation des figures,
- Le bordereau d'engagement,
- Les droits d'inscriptions,
- Les quotas et points du classement national ou d'épreuves, pour l'accession aux Championnats de France et finales nationales ou interrégionales.

Article RG 43 - Règle pour les Départements et des Territoires d'Outremer

Pour les compétiteurs des Départements et des Territoires d'Outremer, la sélection est réalisée sur place et sous la responsabilité du cadre technique et du Président du Comité Régional. Chaque règlement particulier peut faire référence à des modalités particulières

concernant les Départements et Territoires d'Outremer pour les modalités d'inscriptions ou la réalisation d'équipages régionaux.

Chapitre 3.2 : Les Commissions Nationales d'Activité

Section 3.2.1 : Le Fonctionnement des Commissions

Article RG 44 - Attribution des Commissions Nationales d'Activité

Le rôle et les missions des Commissions Nationales d'Activités sont précisés dans l'annexe 2 du règlement intérieur de la FFCK.

Article RG 45 - Territorialité

Chaque Commission Nationale d'Activité est chargée d'organiser la pratique sportive de son activité sur le territoire national et peut éventuellement mettre en place des animations interrégionales. Elle est chargée d'organiser le Championnat de France de la discipline, conformément à son projet d'Animation Nationale.

Chaque Comité régional se doit de coordonner la pratique sportive de chacune des activités de la FFCK en fonction des potentialités de son territoire et des opportunités de développement.

Chaque territoire fait l'objet d'une animation propre, conformément au présent règlement, permettant :

- L'animation dans ces territoires et les classements qui en résultent,
- L'accession éventuelle à un niveau supérieur,
- L'attribution de titres correspondant au dit territoire.

Article RG 46 - Précisions communes

Chaque Commission Nationale d'Activité définit les modalités d'accès aux différents niveaux d'animation de l'activité ainsi que les critères de participation au Championnat de France pour les activités concernées.

Chaque Commission Nationale d'Activité (excepté pour les activités Kayak- Polo, de Rafting et Dragon-Boat) est chargée de réaliser un classement national individuel numérique de tous les compétiteurs de l'activité évoluant au minimum dans les niveaux d'animation interrégional et national. Les quotas et les limites de points, relatifs aux compétitions qui le nécessitent, sont définis par les Commissions Nationales d'Activité.

Section 3.2.2 : Le Calendrier des Commissions Nationales d'Activité

Article RG 47 - Préambule du calendrier des Commissions Nationales d'Activité

Le calendrier des Commissions Nationales d'Activités comprend toutes les manifestations, nationales, interrégionales, régionales qui les concernent organisées en métropole et dans les Départements et Territoires d'Outremer sous l'égide de la FFCK. Le calendrier fédéral est constitué à partir du calendrier national et du calendrier régional. Il réserve des week-ends dédiés aux animations ou manifestations régionales pendant lesquels il n'y aura pas d'animations nationales et interrégionales. Le calendrier national est établi par la Commission Sportive et validé par le Bureau Exécutif. Le projet de calendrier fédéral de la saison N est publié au cours de l'année N-1 sur proposition de la Commission Sportive après validation par le Bureau Exécutif afin de permettre la publication du calendrier à l'automne de l'année N-1.

Article RG 48 - Avis du Comité Régional pour l'inscription d'une manifestation au calendrier fédéral

Par sa validation lors de l'inscription au calendrier fédéral, le Comité Régional donne un avis sur l'organisation.

Article RG 49 - Règles de modification du calendrier des animations nationales

A partir de la parution officielle du calendrier des Commissions Nationales d'Activités, la date et le lieu d'une compétition interrégionale ou nationale ne peuvent plus changer, sauf cas de force majeure entraînant l'impossibilité de l'organiser. Doit être considéré comme un cas de force majeure (énumération exhaustive) :

- Un changement au niveau du calendrier international,
- Une décision du Bureau Exécutif,
- Les conditions météorologiques et hydrauliques,
- Une décision d'une administration officielle.

Dans le cas du report (date et/ou lieu) du Championnat de France, le Bureau Exécutif est chargé de valider la solution proposée par la Commission Nationale d'Activité concernée. Pour les autres compétitions, le membre du Bureau Exécutif en charge de la Commission Sportive est chargé de valider la solution proposée par la Commission Nationale d'Activité concernée.

Chapitre 3.3 : Les compétitions de sélection des équipes de France

RG 50 - Les épreuves de sélection des Equipes de France

Certaines épreuves de sélection des Equipes de France peuvent s'appuyer sur des manifestations ou compétitions inscrites au calendrier national. Elles peuvent donner lieu à des aménagements sur demande de la Direction Technique Nationale en accord avec la Commission Nationale d'Activité et l'organisateur.

RG 51 - Les Règlements de ces compétitions de sélection

Les Règlements de ces compétitions de sélection sont de la responsabilité de la Direction Technique Nationale et ne rentrent pas dans le cadre de ces Règlement Sportifs pour l'Animation Nationale. Un règlement spécifique leur est dévolu.

Chapitre 3.4 : Les Compétitions Internationales

RG 52 - Attribution et règlement des compétitions internationales

Les compétitions internationales (NIVEAU 1 « Grands Evénements Sportifs », Jeux Olympiques, Jeux Mondiaux, Championnat du Monde, Championnat d'Europe et Jeux régionaux ou continentaux, NIVEAU 2 « Coupe du Monde », NIVEAU 3 « Compétitions internationales comptant pour un classement mondial ou européen », Compétitions « ECA Cup », Compétition « ICF Ranking », Championnat d'Europe des clubs) entrent dans le cadre des règlements d'une instance internationale¹ et délivrent des titres. Elles sont prévues au calendrier annuel d'une instance internationale et soumises à leur réglementation. Les modalités d'attribution de l'organisation, le choix des sites, de la date et les règlements spécifiques ne sont pas prévus dans le présent règlement. Elles dépendent de l'instance internationale concernée.

RG 53 - Participation des Equipes de France

La participation aux compétitions internationales décrites au RG 59 est exclusivement réservée à l'Equipe de France ou à une délégation française validée par le DTN sur proposition du Directeur des Equipes de France. L'inscription est réalisée par le siège fédéral.

RG 54 - Participation à une compétition internationale

Tout athlète licencié à la FFCK, souhaitant représenter la France dans une compétition inscrite au calendrier international, doit demander l'autorisation à la FFCK.

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS



PARTENAIRE PRINCIPAL



PARTENAIRES MAJEURS



PARTENAIRES TECHNIQUES



Contacts : partenariat@ffck.org